



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le huit octobre 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,
M. HAQUIN, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M.
TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,
Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M.
CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI,
Mme ROCK, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRIC,
Mme GILBERT, M. FABRE, M. LAVAUD,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PEGORIER-LELIEVRE	à M. PORTELLI
M. LAHSSINI	à Mme DUPUY
M. EL MAHJOUBI	à Mme YAHYA
M. KHINACHE	à M. HAQUIN

Absentes :

Mme SEVIN-ALLOUET
Mme CHESNEAU Arrivée à 21h35

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de *Monsieur Patrick Von DAHLE*, son siège de Conseiller Municipal devient vacant.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le candidat de la liste inscrit immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Mme Lilia MOULFI (n°2 sur la liste Energie Citoyenne Ermont) ayant décliné le remplacement de Monsieur Patrick Von DAHLE, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'installation de *Monsieur Patrice LAVAUD* en qualité de Conseiller Municipal.

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

31 AOUT 2015

Décision Municipale N°2015/225 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Achat de 70 napperons brodés accompagnés d'un sac portant l'inscription "Ville d'Ermont" à offrir aux mariés de la commune.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société Veucinsert
- **Montant net** : 3 500,00 € (organisme non assujetti à la TVA)

Décision Municipale N°2015/226 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'abonnement dit "Manager" permettant l'accès illimité à des services d'informations via des consultations immédiates par appels téléphoniques sur des sujets variés.
- **Date/Durée** : Le contrat est souscrit à compter du 10/10/2015 pour une durée de 3 ans.
- **Cocontractant** : Société SVP
- **Montant H.T.** : Coût mensuel : 490,00 €
- **Montant T.T.C.** : Coût mensuel : 586,04 €

Décision Municipale N°2015/227 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Remplacement des éléments détruits (gazon synthétique sur une surface de 120 m², main courante et abris de touche) au complexe sportif Auguste Renoir suite aux actes de vandalisme par incendie.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société POLYTAN France
- **Montant H.T.** : 12 338,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 805,60 €

Décision Municipale N°2015/228 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation afin d'obtenir une indemnité en compensation des préjudices matériels subis constatés le 7 juin 2015 et causés par un véhicule privé.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Assurance BTA
- **Montant T.T.C.** : 624,96 €

1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/229 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Signature d'une convention concernant une formation intitulée "Schéma régional de coopération intercommunal (SRCI) - Quelles conséquences pour nos collectivités" destinée à M. LANDREAU, Conseiller municipal.
 - **Date/Durée** : Samedi 19 septembre 2015
 - **Cocontractant** : Institut de formation des Démocrates et Indépendants
 - **Montant net** : 375,00 €
- Organisme non assujetti à la TVA

Décision Municipale N°2015/230 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé à l'occasion de la 33ème fête des Vendanges avec un défilé de chars ayant pour thème "le cinéma".
- **Date/Durée** : Samedi 26 septembre 2015
- **Cocontractant** : Société Art Eventia
- **Montant H.T.** : 3 700,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 440,00 €

Décision Municipale N°2015/231 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation d'un buffet campagnard pour 130 personnes destiné aux membres des associations et d'agents de la commune en remerciement de leur participation à l'organisation de la 33ème fête des Vendanges.
- **Date/Durée** : Dimanche 27 septembre 2015 à l'Arche
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 4 434,02 €
- **Montant T.T.C.** : 4 933,82 €

4 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/232 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de deux blocs sanitaires de l'école primaire Eugène Delacroix (décision municipale n°2015/179) : changement d'une vanne d'eau inopérante pour remplacer les robinets.
 - **Date/Durée** : dès la notification de cet avenant
 - **Cocontractant** : Société BOSSAL Rénovation et Agencement
 - **Montant H.T.** : Plus-value de 1 030,00 €
 - **Montant T.T.C.** : Plus-value de 1 236,00 €
- Le montant total du marché est porté à 57 045,74 € HT, soit 68 454,89 € TTC.

Décision Municipale N°2015/233 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de peinture et revêtement de sol sur le patrimoine de la commune (décision municipale n°2014/023). Motif : rajout au bordereau des prix unitaires d'une nouvelle prestation relative à la fourniture et la pose de revêtement clipsable type Création 70 X'PRESS des établissements Gerglor.

- **Date/Durée** : dès la notification de cet avenant
- **Cocontractant** : Société Peintures Paris Sud
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/234 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 relatif au marché de prestations de vérification et de maintenance des moyens de secours du patrimoine de la commune (décision municipale n°2014/022). Motif : ajout au bordereau des prix unitaires des prestations complémentaires relatives au démontage et à l'installation de systèmes de désenfumage.
- **Date/Durée** : dès la notification de cet avenant
- **Cocontractant** : Société AGIFEU
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2015/235 : Marchés Publics

- **Objet** : Déclaration sans suite de la consultation relative à la formation des intervenants dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité compte-tenu du caractère respectivement inacceptable (supérieure au budget alloué) et irrégulier (nombre de journées de formation insuffisant par rapport aux exigences du cahier des charges) des deux propositions remises par l'unique soumissionnaire.
- **Date/Durée** : dès notification

7 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/236 : Services Techniques

- **Objet** : Décision municipale qui annule et remplace la décision municipale n°2015/212 du 20/07/2015 du fait de la nécessité des prélèvements supplémentaires non prévus dans le devis initial dans le cadre de la réalisation de diagnostics immobiliers en vue de la vente de sept biens communaux.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société EXIM Yvelines Val d'Oise
- **Montant H.T.** : 2 615,62 €
- **Montant T.T.C.** : 3 138,75 €

10 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/237 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Formation intitulée « Le Budget » destinée à M. FABRE, Conseiller municipal.
- **Date/Durée** : les 16, 17 et 18 septembre 2015
- **Cocontractant** : Maison des élus, Condorcet formation
- **Montant net** : 942,00 € (organisme non soumis à la TVA)

Décision Municipale N°2015/238 : Ressources Humaines

- **Objet** : Formation intitulée « Certification de Qualification Professionnelle Animateur périscolaire » destinée à deux animateurs du service Education.
- **Date/Durée** : du 07 septembre 2015 au 27 janvier 2016.
- **Cocontractant** : La ligue de l'enseignement
- **Montant net** : 2 400,00 €

11 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/239 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du marché de travaux de création d'un ALSH, d'une salle polyvalente, d'une salle de classe et de locaux mutualisés au sein du groupe scolaire Pasteur (décision municipale n°2014/170).

- **Date/Durée** : dès sa notification

- **Cocontractant** : Société FRANCILIA

- **Montant H.T.** : Plus-value de 42 101,18 €

- **Montant T.T.C.** : Plus-value de 50 521,42 €

Le montant total du marché est porté à 3 168 829,15 € HT soit 3 802 594,98 € TTC.

14 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/240 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention pour le cycle de conférences "Histoire du cinéma à travers ses grands maîtres" se déroulant au théâtre Pierre Fresnay dans le cadre de "Visages de l'Art" organisé par le Pôle culturel.

- **Date/Durée** : les lundis 28 septembre, 5 octobre, 12 octobre, 2 novembre 2015.

- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION

- **Montant H.T.** : 800,00 €

- **Montant T.T.C.** : 960,00 € (TVA à 20%)

17 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/241 : Finances

- **Objet** : Signature d'un contrat Alliance consistant à un service en ligne sur internet et comportant les caractéristiques suivantes : suivi de la dette garantie, connexion aux index de marchés, mise à jour automatique des échéanciers, génération des états annexes réglementaires, calculs des ratios prudentiels, informations financières et législatives.

- **Date/Durée** : Durée d'un an à compter du 1er janvier 2015 renouvelable deux fois par tacite reconduction (article 2 des conditions générales), sauf résiliation (article 10 des conditions générales).

- **Cocontractant** : Société Finance Active

- **Montant H.T.** : 1 152,87 €

- **Montant T.T.C.** : 1 383,44 €

Décision Municipale N°2015/242 : Marchés Publics

- **Objet** : Fourniture d'arbustes et de rosiers aux serres municipales dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports (décision municipale n°2013/260 lot 1).

- **Date/Durée** : Le délai maximal d'exécution de la prestation est de 72 heures à compter de la notification de l'ordre de service.

- **Cocontractant** : Société Pépinières Allavoine

- **Montant H.T.** : 2 550,80 €

- **Montant T.T.C.** : 2 805,88 €

Décision Municipale N°2015/243 : Marchés Publics

- **Objet** : Fournitures de vivaces aux serres municipales dans le cadre de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux (décision municipale n°2013/260 lot 2).
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution de la prestation est de 5 jours à compter de la notification de l'ordre de service.
- **Cocontractant** : Société Pépinière de l'Orme Montferrat
- **Montant H.T.** : 1 963,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 159,30 €

Décision Municipale N°2015/244 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Annulation et remplacement de la décision n°2015/237 du 10/09/15 en raison d'un nombre insuffisant de participants pour la formation initialement prévue les 16, 17 et 18 septembre 2015 intitulée « Le Budget d'une commune - Niveau 1 et Niveau 2 » destinée à M. Alain FABRE, Conseiller municipal. Remplacement par une formation individuelle.
- **Date/Durée** : le 17 septembre 2015.
- **Cocontractant** : Maison des élus, Condorcet formation
- **Montant net** : 882,00 € (organisme non soumis à la TVA)

25 SEPTEMBRE 2015

Décision Municipale N°2015/245 : Ressources Humaines

- **Objet** : Diffusion de cinq annonces d'emploi.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Groupe Moniteur
- **Montant H.T.** : 5 090,00 € HT
- **Montant T.T.C.** : 6 108,00 € TTC

Monsieur LAVAUD mentionne la décision municipale n°2015/226 relative au contrat d'abonnement dit "Manager". Elle occasionne une dépense d'environ 7 200 euros par an, sur une période où l'on cherche à faire des économies. Il demande si ce genre de dépense est utile et à qui est-elle destinée.

Monsieur le Maire lui répond que cette décision n'est pas un luxe. Ce contrat d'abonnement est extrêmement important car il lui permet de bénéficier de consultations immédiates en matière juridique, par appel téléphonique. Il indique qu'il correspond au contrat SVP auquel une grande partie des communes de France sont abonnées pour des consultations juridiques, en direct. Il précise que ce n'est pas ce service qui permet à la commune de régler des contentieux lourds mais, au moins, lors de questions juridiques immédiates, il permet de lui éviter, de temps en temps, les services d'un avocat. De cette manière, la dépense est nettement moins élevée.

Monsieur LAVAUD demande, au sujet du remplacement des éléments détruits de gazon synthétique, si une assurance couvre le sinistre et si la commune sera remboursée des frais qu'elle a engagés.

Monsieur le Maire lui répond que la commune sera remboursée intégralement par l'assurance. Il note que la compagnie d'assurance qui s'occupe des bâtiments communaux considère que la commune d'Ermont a été victime de nombreux sinistres cette année, et lui en a fait la remarque. Dans ces conditions, la compagnie d'assurance

préfère arrêter de coopérer avec la municipalité à moins d'augmenter de 30% le coût de la prime. Au moment de la signature de ce contrat d'assurance, la commune avait fait une bonne affaire parce que le contrat n'était pas cher. La municipalité a donc procédé au ratio et en augmentant de 30% le coût de la prime, cette dernière s'avère rester nettement en dessous des meilleures propositions faites par d'autres compagnies, en l'occurrence AXA, Générali, etc. De ce fait, Monsieur le Maire pense que la municipalité va quand même prolonger son contrat, même avec une augmentation de 30% des cotisations. Il souligne que d'autres sinistres sont arrivés depuis celui mentionné précédemment.

III - AFFAIRES GENERALES

1) Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de Commissions

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de *Monsieur Patrick Von DAHLE* de ses fonctions de Conseiller Municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau membre au sein :

- **Des Commissions communales permanentes suivantes :**
 - Commission Affaires Générales, Finances
 - Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement
 - Commission Développement Durable
 - Commission Education
 - Commission Culture
 - Commission Equipement, Urbanisme, Commerces
 - Commission Enfance, Jeunesse, Seniors
 - Commission Sports

- **Des autres Commissions suivantes :**
 - Commission communale du Marché d'approvisionnement Saint Flaive

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-20, L. 2121-22, L. 2121-29, L. 2122-22, L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démission de *Monsieur Patrick Von DAHLE* du groupe *Energie Citoyenne Ermont* de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant la déclinaison du remplacement de Monsieur Patrick Von DAHLE par Mme Lilia MOULFI (n°2 sur la liste Energie Citoyenne Ermont),

Considérant la nécessité de le remplacer au sein des commissions communales permanentes,

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne par un vote, à scrutin secret, un nouveau représentant pour siéger au sein :

• **Des Commissions communales permanentes suivantes :**

- Commission Affaires Générales, Finances
- Commission Solidarité, Handicap, Santé, Logement
- Commission Développement Durable
- Commission Education
- Commission Culture
- Commission Equipement, Urbanisme, Commerces
- Commission Enfance, Jeunesse, Seniors
- Commission Sports

• **Des autres Commissions suivantes :**

- Commission communale du Marché d'approvisionnement Saint Flaise

Résultat du vote

Présents ou représentés : 33

Votants : 33 Pour : 32

Bulletin blanc : 1

Nombre de voix : M. Patrice LAVAUD : 32 voix

2) **Communauté d'Agglomération VAL PARISIS :**

- Détermination de la composition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes-membres

Monsieur le Maire déclare que, dans le cadre de la fusion prochaine de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt et de la Communauté d'Agglomération Le Parisis, il appartient au conseil municipal de chaque commune-membre d'approuver les règles de composition du conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du conseil communautaire peut être déterminée soit en application de la règle de la proportionnalité, soit selon un accord local.

Les maires des communes concernées ont opté pour l'accord local permettant ainsi à la majorité des communes d'obtenir un siège supplémentaire par rapport à la répartition résultant de l'application de la règle de la représentation proportionnelle.

L'accord local nécessite, pour être approuvé, les délibérations concordantes des conseils municipaux, avant le 15 décembre 2015 (article 47 de la loi NOTRe du 7 août 2015), selon les règles de la majorité qualifiée, suivantes :

- Soit les 2/3 des communes représentant la ½ au moins de la population totale (10 communes au moins pour 130 933 habitants au moins) ;
- Soit la ½ des communes représentant les 2/3 au moins de la population totale (8 communes au moins pour 174 577 habitants au moins).

L'accord local proposé au Conseil municipal fixe le nombre de conseillers communautaires à 87, selon la répartition suivante : les communes de Franconville, Ermont, Taverny, Eaubonne, Saint-Leu-la-Forêt, Beauchamp, Pierrelaye, Le Plessis Bouchard, Bessancourt, La Frette-sur-Seine et Frépillon « perdent » chacune entre 1 et 4 sièges après la fusion (1 siège pour la Commune d'Ermont). Les communes d'Herblay,

Sannois, Cormeilles-en-Parisis et Montigny-lès-Cormeilles « restent » au même nombre de sièges après la fusion.

Nombre de conseillers communautaires par commune avant/après la fusion

communes	population	accord local : 87 sièges	nombre actuel de sièges dans l'EPCI (CAVF/CALP/CCVOI)	nombre de sièges en + ou en - dans la nouvelle agglo VAL PARISIS
Franconville	33196	10	12	-2
Ermont	27352	9	10	-1
Herblay	26944	9	9	0
Sannois	26559	9	9	0
Taverny	26094	8	9	-1
Eaubonne	24714	8	9	-1
Cormeilles en P.	23369	8	8	0
Montigny les C.	20018	7	7	0
Saint Leu	14748	5	6	-1
Beauchamp	8753	3	4	-1
Pierrelaye	8218	3	4	-1
Le Plessis B.	7840	3	4	-1
Bessancourt	6629	2	4	-2
La Frette	4572	2	4	-2
Frépillon	2860	1	5	-4
	261866	87		

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt est amputée des communes de Saint-Prix et de Montlignon, celles-ci ayant rejoint la CAVAM. A l'occasion de cette fusion, la première question qui se pose est celle de la composition des instances et notamment du conseil d'agglomération. Il se trouve que la loi, telle qu'elle a été modifiée, très récemment, à l'initiative du Sénat, et notamment par son collègue, Monsieur Alain RICHARD, prévoit la possibilité de prendre un accord local permettant de renforcer la représentation des petites communes, à la marge, tout en restant dans les environs des 20% et ne pas appliquer la règle de la proportionnelle stricte. C'est la solution qui a été choisie par les Maires de la communauté d'agglomération, sachant que l'option de l'accord local nécessite une majorité qualifiée qui correspond aux deux tiers des communes, représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale. Monsieur le Maire indique donc que l'accord local est soumis au vote et que Monsieur le Préfet examinera si cet accord local est bien obtenu à la majorité qualifiée, ce qui permettra à la prochaine séance du conseil communautaire de désigner ses membres. Quatre-vingt-sept membres seront désignés, à la prochaine séance du conseil, selon la règle de la proportionnelle et selon les règles qui ont prévalu pour le conseil communautaire lors des élections municipales, avec la même clé de répartition.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6-1 et L5211-6-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11, modifié par l'article 47 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 Nouvelle Organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres de la population municipale des communes (INSEE),

VU l'arrêté n°15-245-SRT du Préfet de département du Val d'Oise, en date du 29 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Le Parisis composée des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Herblay, La Frette-sur-Seine, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Sannois et Taverny et de la communauté d'agglomération Val et Forêt composée des communes d'Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et extension du périmètre à la commune de Frépillon,

CONSIDERANT que l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre et d'extension de périmètre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT que l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 susvisée, prévoit qu'un accord local peut être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit des deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, soit la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population,

CONSIDERANT la volonté conjointe des communes composant la future communauté d'agglomération VAL PARISIS d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées,

CONSIDERANT que l'accord local trouvé par les communes respecte les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 15 décembre 2015 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1-I, le nombre de sièges du conseil communautaire sera fixé par arrêté de représentant de l'Etat dans la région à 73 et la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opérera selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes-membres de la communauté d'agglomération VAL PARISIS selon un accord local

- **APPROUVE** le nombre de 87 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération VAL PARISIS

- **APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires comme suit :

- BEAUCHAMP : 3 sièges,
- BESSANCOURT : 2 sièges,
- CORMEILLES-EN-PARISIS : 8 sièges,
- EAUBONNE : 8 sièges,
- ERMONT : 9 sièges,
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE : 10 sièges,
- FREPILLON : 1 siège,
- HERBLAY : 9 sièges,
- LA FRETTE-SUR-SEINE : 2 sièges,
- LE PLESSIS BOUCHARD : 3 sièges,
- MONTIGNY-LES-CORMEILLES : 7 sièges,
- PIERRELAYE : 3 sièges,
- SAINT-LEU-LA-FORET : 5 sièges,
- SANNOIS : 9 sièges,
- TAVERNY : 8 sièges.

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France de constater la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération VAL PARISIS qui sera intégrée dans ses statuts.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

3) Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistantes maternelles

Monsieur le Maire indique qu'après l'obtention de l'agrément, la formation d'assistante maternelle est l'étape obligatoire, avant de se lancer dans l'exercice de la profession.

Cette formation initiale de 120 heures est décomposée en deux volets de 60 heures, avant l'accueil des enfants et au moins dans les deux années suivant l'agrément.

Cette formation est organisée par le Conseil départemental et nécessite des locaux d'où la demande de mise à disposition d'une salle.

La ville met à disposition à titre gracieux depuis plusieurs années, une salle de réunion située à la maison des associations pour l'organisation de ces formations.

La présente convention encadre et définit les modalités de la mise à disposition de la salle et a pris effet depuis le 14 septembre 2015 jusqu'au 13 mai 2016.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise de mise à disposition d'une salle destinée à la formation des assistantes maternelles,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Considérant l'obligation de formation faite aux assistantes maternelles,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition des installations de la commune;

- Autorise le Maire à la signer avec le Conseil départemental du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUPUY pour la présentation du rapport relatif à la Culture.

IV - CULTURE

1) Conservatoire Jacques Juteau : Approbation du nouveau Projet d'Établissement 2015-2020

Madame DUPUY rappelle qu'en 2009, la ville a adopté un projet d'établissement couvrant la période 2009-2014. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'en adopter un nouveau, afin de tracer le contour des objectifs et des moyens alloués pour les cinq ans à venir.

Tout en s'inscrivant dans la continuité du précédent projet et en renforçant la prise en compte des schémas d'orientation pédagogique de la musique, du théâtre et de la danse, le nouveau projet d'établissement entend :

- poursuivre le développement de l'offre de formation en cohérence avec les missions dévolues aux établissements classés ;
- tenir compte des besoins de formation exprimés par le territoire sur lequel le conservatoire inscrit son action ;
- prévoir les conditions matérielles favorables à l'accomplissement de ses missions d'enseignement artistique spécialisé.

Madame DUPUY souligne que ce projet d'établissement a été travaillé et approuvé par le conseil d'établissement composé des représentants des élèves, des parents d'élèves et des professeurs.

Monsieur le Maire précise que ce projet a un volet pédagogique mais aussi matériel puisqu'il prévoit la construction d'un nouveau conservatoire de musique, de danse et de théâtre à la place de l'ancien qui commence à rencontrer de sérieux problèmes d'étanchéité.

Monsieur FABRE fait remarquer que les membres du groupe « Générations Ermont » et la Majorité municipale ne doivent pas avoir tout à fait la même définition de la géométrie ou de la géographie. En effet, il se dit surpris de voir que la justification du lieu de l'installation de l'Équipement, le Foirail, correspond à un rééquilibrage géographique de l'emplacement du conservatoire, sur le territoire communal. Il apparaît aux membres du groupe « Générations Ermont » qu'il s'agit plutôt d'un décentrage. Il attire l'attention sur le fait que les nouveaux habitants qui viennent de s'installer dans le centre-ville et, a fortiori, dans le quartier d'Ermont-Eaubonne, pourront apprécier le poids qu'ils ont quand il s'agit de calculer le barycentre de la commune d'Ermont. Il constate que la réalité, par rapport à cet habillage du projet, tel qu'il est rédigé, révèle selon lui, que nombreux sont les emplacements confiés aux promoteurs sur la commune. Cependant, quand il est nécessaire de trouver un emplacement pour un nouvel équipement de service public afin de l'adapter à la taille et à la population, en augmentation sur la commune d'Ermont, il reste surtout des emplacements plutôt excentrés et plutôt isolés.

Monsieur le Maire fait également remarquer que les membres de l'Opposition ont souvent reproché à ceux de la Majorité de tout installer au même endroit, en plein centre-ville. Il a aussi constaté que les membres de l'Opposition avaient souligné que la Majorité municipale voulait densifier les abords du Théâtre à l'emplacement initialement prévu pour ce projet au lieu et place d'un parc public. Il a noté, d'autre part, que les membres de l'Opposition ne voulaient pas que la Majorité municipale supprime l'ancien conservatoire, celui-ci ayant une valeur architecturale, idée partagée par l'ensemble de la municipalité. L'ensemble des membres de la Majorité était d'accord pour que ce projet soit situé au Foirail afin d'y installer des services, notamment la maison de santé qui fonctionne très bien. Monsieur le Maire estime que la surface offre la possibilité d'y créer des parkings permettant aux parents d'accompagner leurs enfants sans danger, comme cela était le cas pour l'emplacement actuel et comme cela aurait été aussi le cas, dans le centre-ville, lieu envisagé dans un premier temps pour accueillir ce projet. Il informe que les membres de la Majorité apprécient unanimement l'idée.

Monsieur TROGRIC tient à préciser, en terme de densification du centre-ville, que lorsque les membres du groupe « Générations Ermont » ont dit que le conservatoire densifiait, de manière trop importante, derrière le théâtre, il s'agissait du projet qui était localisé derrière celui-ci. Ils portaient, quant à eux, à l'époque, un autre projet situé à l'emplacement du trou béant situé sur l'ancien commissariat qui va accueillir une densification maximale de la part de Promogim, engendrant ainsi des problèmes de stationnement et d'alignement, dans un endroit où il est déjà compliqué de se déplacer, lorsque tout est utilisé, notamment pendant les jours de marché, soit deux jours par semaine. Selon lui, cet espace était central et idéal pour planter non seulement le conservatoire mais aussi d'autres services publics qui auraient pu prendre une place importante et centrale.

Monsieur le Maire lui répond que l'endroit en question va recevoir un service public de taille qui va prendre une bonne partie du rez-de-chaussée. Il s'agit de la Sécurité Sociale. La Police Municipale et un restaurant de gastronomie traditionnelle française se situeront à côté. Monsieur le Maire tient à rassurer les membres de l'Opposition en leur indiquant que ce lieu ne recevra pas un gratte-ciel et leur fait remarquer qu'à partir du moment où un trou est présent, c'est qu'il y aura sûrement un parking à cet emplacement.

Monsieur TROGRILIC souligne que Monsieur le Maire avait fait remarquer, ces dernières années, un certain nombre d'éléments relatifs aux commerces et avait promis notamment des commerces en centre-ville qui ne se sont pas ou peu réalisés. Si ce restaurant de cuisine traditionnelle française s'installe, Monsieur TROGRILIC s'engage à y inviter Monsieur le Maire à l'apéritif avec grand plaisir.

Monsieur le Maire lui répond alors qu'il lui tarde qu'il ouvre.

Monsieur LAVAUD indique que dans le projet présenté, le théâtre de l'Aventure semble s'être volatilisé, selon lui, et de nombreux intervenants culturels ont affirmé aux membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » que celui-ci serait fermé et vendu ou détruit. Si cela se confirme, il demande si Monsieur le Maire garantit la pérennité de l'intégralité des activités qui s'y tiennent, au sein des nouvelles structures. D'autre part, il souhaite connaître comment va se passer la période de relais. Au sujet du Foirail, il questionne Monsieur le Maire au sujet d'un projet de logements sociaux initialement prévu pour savoir s'il a été abandonné avec la mise en place du centre culturel. D'autre part, il demande comment les commerçants du marché vont stationner. En effet, il lui semble que, le samedi, si les parents amènent leurs enfants au centre culturel et si le parking est occupé par les camions, cela pourrait poser des problèmes.

Monsieur le Maire répond que le théâtre de l'Aventure sera sûrement vendu dans la mesure où la Majorité municipale pense regrouper les activités culturelles sur les équipements actuels ou sur ceux qui seront construits. Il précise qu'il ne sera pas démoli dans l'immédiat parce qu'il est nécessaire de ménager des transitions.

Les camions des commerçants du marché seront stationnés au parking Rebuffat où l'espace est largement suffisant.

Monsieur le Maire informe que les pavillons en accession à la propriété ne se situeront pas exactement sur le Foirail, mais juste à côté, sur la partie actuellement occupée par des maraichers. Il explique que la commune est en litige avec le promoteur qui devait co-construire ces pavillons avec le bailleur Ermont-Habitat, dans la mesure où le projet qu'il a élaboré ne correspondait pas au contrat signé avec lui. La municipalité s'est vue contrainte de bloquer ce projet et espère sortir rapidement de ce contentieux. Il explique que tant que celui-ci n'est pas réglé, la municipalité ne peut pas donner suite au projet qui consiste à construire ces pavillons en accession sociale, quitte à augmenter un peu le périmètre en direction du Foirail. Monsieur le Maire indique que le sujet sera de nouveau abordé lors d'une prochaine séance.

Monsieur TROGRILIC souhaite réagir, suite à la question de Monsieur LAVAUD. Il semble aux membres du groupe « Générations Ermont » inquiétant, qu'au sein d'un tel projet engageant les activités municipales sur cinq années, qu'il ne soit pas fait mention du devenir du théâtre de l'Aventure. Monsieur TROGRILIC souligne que Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver un projet dont il leur dit, d'ores et déjà, qu'il est obsolète, avant même son vote.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur TROGRILIC lui fait remarquer que le théâtre de l'Aventure est mentionné dans le projet.

Monsieur le Maire lui répond qu'en l'état actuel, le théâtre accueille une partie des activités de théâtre du conservatoire et qu'elles seront transférées dans le nouvel équipement quand il sera construit.

Monsieur LAVAUD demande si cela veut dire que le théâtre de l'Aventure fonctionnera tant que le nouvel équipement ne sera pas construit.

Monsieur le Maire indique que le théâtre de l'Aventure fonctionnera jusqu'en juin 2016 et que la Majorité municipale travaille en ce moment sur le redéploiement des activités, sur les autres équipements de la commune.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Culture et Affaires générales, Finances qui se sont tenues le 8 octobre 2015,

Considérant la nécessité de définir un nouveau projet d'établissement pour le Conservatoire municipal Jacques Juteau,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le nouveau projet d'établissement du Conservatoire municipal Jacques Juteau pour la période 2015-2020.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE du groupe Générations Ermont et M. LAVAUD du groupe Energie Citoyenne Ermont)

Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation du rapport relatif à la Solidarité, au Handicap, à la Santé et au Logement.

V - SOLIDARITES, HANDICAP, SANTE, LOGEMENT

1) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du cœur Val d'Oise » :

- **Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2014-2015**
- **Versement d'une subvention de fonctionnement**

Monsieur TELLIER déclare que l'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et mis en œuvre un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement à disposition des publics en situation de précarité des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives offertes par des partenaires culturels et sportifs.

Afin d'étayer son offre, l'association s'attache à développer un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie sur des relais sociaux : centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés,
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée,
- favoriser les sorties en familles,
- garantir la gratuité des places offertes,
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil,
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'optimiser sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a souhaité intégrer le dispositif.

En septembre 2007, une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association « Cultures du Cœur du Val d'Oise ».

Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du Cœur du Val d'Oise » ainsi que le montant de la subvention municipale ayant vocation à soutenir l'action de l'association.

Sur la commune on dénombre un partenaire culturel : Ermont-sur-Scènes et dix relais sociaux :

- le foyer ADOMA,
- la Circonscription d'Action Sociale d'Ermont,
- les deux centres socioculturels municipaux,
- le Point Information Jeunesse,
- l'équipe de prévention,
- l'ADPJ,
- l'association Esperanto,
- l'association Ermont Balzac,
- l'association NEPSIS.

Sur la saison 2014-2015, 90 invitations ont été proposées par Ermont-sur-Scènes. Avec 78 places réservées, le taux de redistribution marque une progression significative de 16 points par rapport à la saison 2013-2014 : 87 % contre 71%. On relève toutefois que 16 places seulement sur les 78 réservées l'ont été par des relais sociaux implantés sur la commune : 15 par le CSC des Chênes et 1 par le CSC F. Rude.

Les relais sociaux implantés sur Ermont ont relayé au total 759 contre 393 lors de la saison précédente.

Comme la saison dernière, ce sont les 4 mêmes relais sociaux sur les 10 présents sur la ville qui ont relayé des invitations :

- le centre socioculturel des Chênes : 529 places ;
- la circonscription d'Action Sociale : 196 places ;
- le Point Information Jeunesse : 21 places ;
- le centre socioculturel F. Rude : 13 places.

Le centre socioculturel des Chênes reste toujours le relais le plus actif avec 70 % des invitations relayées sur la ville d'Ermont.

Il conviendra cette année de programmer une rencontre avec les partenaires afin de remobiliser les relais sociaux.

Pour la saison 2015/2016, une centaine de places de spectacles seront mises à disposition par Ermont-sur-Scènes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération^{07/71} du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°08/189 du 20 novembre 2008 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°09/193 du 17 décembre 2009 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°10/185 du 17 novembre 2010 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°11/194 du 15 décembre 2011 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°12/212 du 19 décembre 2012 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 13/183 du 14 novembre 2013 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu la délibération n°14/146 du 25 septembre 2014 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du cœur du Val d'Oise,

Vu les avis rendus par les commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 8 octobre 2015,

Considérant le rapport d'activités de la saison 2014 – 2015 présenté par l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association Cultures du Cœur du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide d'allouer à l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200,00 euros pour la saison 2015-2016.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

2) Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet *Bain de langue*

Monsieur TELLIER indique qu'en complément de ses actions de formation linguistique orientées vers les populations migrantes en recherche d'insertion sociale et professionnelle, l'association ESSIVAM propose une action ciblant spécifiquement les mères d'origine étrangère, communiquant peu en français et ayant des enfants en âge non scolaire.

Ce projet intitulé *Bain de langue* a été conçu pour répondre :

- d'une part, à la demande de jeunes femmes désireuses d'acquérir une plus grande autonomie sociale et de communiquer plus facilement dans différentes situations de la vie quotidienne, mais empêchées de le faire pour des problèmes de garde d'enfants ;
- d'autre part, aux difficultés d'intégration dans l'école rencontrées par les enfants qui n'entendent que la langue de leur pays d'origine.

Trois objectifs généraux sont visés par cette action :

1. favoriser l'autonomie des jeunes mères de famille en leur offrant les moyens de gérer elles-mêmes des actes ordinaires de la vie quotidienne ;
2. faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone en les familiarisant avec la langue française ;
3. amorcer en douceur la séparation « maman enfant » en prévision de la scolarisation de l'enfant.

L'action se déroule le mardi et le vendredi au Centre Socioculturel des Chênes de 9h00 à 11h00, suivant le rythme scolaire.

Une formatrice animatrice salariée d'ESSIVAM travaille avec les mamans, pendant qu'une intervenante salariée d'ESSIVAM appuyée par une intervenante bénévole assure l'encadrement des enfants.

La formation s'articule autour de trois pôles : la communication orale, la communication écrite, la découverte ou l'approfondissement de l'environnement quotidien.

La démarche pédagogique est basée sur la mise en situation et la contextualisation systématique de l'apprentissage du français. Afin de permettre aux participants de s'intégrer dans la vie de tous les jours, les situations de communication sont travaillées dans l'atelier, puis, quand cela est possible sur le terrain, pour pouvoir être reproduites dans la vie quotidienne.

En début de séance, mamans et enfants sont dans la même salle. Après un temps consacré aux échanges informels, ils se séparent pour permettre un travail individuel.

A la fin de chaque séance, une activité commune est proposée aux mamans et aux enfants afin de permettre aux mamans de dialoguer en français avec leurs enfants. L'activité commune (chansons, contes, ...) doit pouvoir être répétée à la maison de manière à faire pénétrer la langue française au sein du foyer.

Le centre socioculturel des Chênes, partenaire du projet met à disposition de l'association les deux salles nécessaires au bon déroulement de l'action. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intervient ponctuellement au sein des ateliers.

En 2014, l'action a permis de toucher 18 mamans et 19 enfants. La majorité des mères est issue des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Treize d'entre elles ont moins de 36 ans. Une dizaine de nationalité est représentée.

Au cours du premier semestre 2015 : 9 mères et 10 enfants ont déjà pu bénéficier de l'action. Sept mères et leur enfant sont inscrits sur liste d'attente.

Le bilan du premier semestre 2015 a permis de relever :

- une bonne assiduité des mères mais une ponctualité qui reste fragile ;
- une participation et une qualité d'écoute du groupe très satisfaisante ;
- une amélioration de la confiance en soi ;
- une progression dans la maîtrise de la langue et dans la connaissance de son environnement se traduisant notamment par une plus grande autonomie dans les démarches ;
- des effets positifs sur les enfants en termes d'éveil, de socialisation et de compétences langagières ainsi qu'une moindre appréhension par rapport à l'entrée en école maternelle.

Le budget prévisionnel 2015 s'élève à 9 725,00 € dont 7 985,00 € au titre des frais de personnel.

Cette action est inscrite dans la programmation du contrat de ville et bénéficie, à ce titre, d'un soutien financier de l'Acsé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) d'un montant de 3 600,00 €.

Il est à préciser que cette action qui ne relève pas *stricto sensu* de l'accompagnement des migrants vers l'emploi ne rentre donc pas dans les actions subventionnées par la Communauté d'Agglomération Val et Forêt. C'est la raison pour laquelle elle fait l'objet d'un financement de la ville d'Ermont depuis plusieurs années.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/74 du 17 juin 2015 portant approbation et autorisation de signature du Contrat de ville 2015/2020,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 8 octobre 2015,

Considérant la pertinence du projet *Bain de langue* porté par l'association ESSIVAM,

Considérant l'intérêt pour la Commune à soutenir ce projet visant à favoriser l'autonomie sociale des populations migrantes et faciliter l'intégration à l'école des enfants élevés dans un milieu non francophone,

Considérant que ce projet est inscrit dans la programmation 2015 du Contrat de ville et qu'à ce titre, il bénéficie d'un soutien de l'Acse (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances),

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 3 600,00 euros à l'association ESSIVAM au titre de son projet *Bain de langue*.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Arrivée de Mme CHESNEAU à 21h35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PICARD-BACHELERIE pour la présentation du point suivant :

- 3) Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont :**
- **Versement d'une subvention de fonctionnement**
 - **Signature de l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 20 novembre 2014**

Monsieur PICARD-BACHELERIE rappelle que, suite au partenariat engagé entre la commune et l'association des Maisons de santé pluriprofessionnelles d'Ermont, deux maisons de santé pluridisciplinaires sont ouvertes sur la commune : une dans le quartier des Chênes et l'autre aux Espérances.

Elles fonctionnent bien mais pour continuer à remplir leur rôle auprès des ermontois, la commune doit poursuivre son soutien financier nécessaire au fonctionnement des structures.

Monsieur PICARD-BACHELERIE précise que cet avenant comprend les salaires de trois secrétaires médicales, le changement des câbles ERDF, la mise en place d'un nouveau standard comportant des téléphones adéquats et enfin les frais d'un expert-comptable.

Monsieur le Maire ajoute que le médecin-dentiste a été recruté. Il était très attendu et va pouvoir démarrer ses consultations. L'effectif est donc au complet à la maison de santé située dans le quartier des Chênes, puisqu'il y a deux médecins donnant plus de quarante consultations par jour, des infirmières, une sage-femme, des kinésithérapeutes et le dentiste qui va arriver. Dans la deuxième maison de santé, le médecin actuel est débordé de travail et le deuxième médecin devrait arriver à la fin de l'année. La municipalité attendait que la patientèle ait atteint un niveau suffisant pour son arrivée. Des infirmières y sont également présentes.

Monsieur FABRE constate que le coût de ces maisons de santé est important. Ils comprennent l'amortissement de l'investissement, la prise en charge des bâtiments, la mise à disposition des secrétaires médicales et maintenant une subvention qu'il s'agit d'acter dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens. Il précise que sa question va porter essentiellement sur l'aspect financier. Il dit que la commune a lourdement investi par ce choix d'installation de maisons de santé. La question légitime pour les contribuables, selon lui, est de savoir, d'une part, quel est l'engagement financier dans le temps, et d'autre part, quel est le pilotage pour estimer le rapport entre le coût et ce dont bénéficie les ermontois, et ceci au regard de la convention. Il pense que tous les membres de l'assemblée seront d'accord sur le fait que l'objectif de recrutement des médecins et de leur stabilité est atteint. Il précise que la convention prévoit l'accès aux soins et que le secteur 1 y pourvoit. Il pense qu'il est nécessaire d'avoir à l'esprit que le secteur 1 ne garantit pas les tarifs concernant les soins dentaires et que les prothèses constituent la principale dépense dans ce domaine. Il demande si ces soins sont encadrés. Il stipule que la convention prévoit également l'organisation de la continuité des soins et la qualité des soins, c'est-à-dire la formation professionnelle et interprofessionnelle, l'accueil d'un étudiant stagiaire, une coordination entre les praticiens, un volet sur la mise en œuvre détaillée d'actions de santé publique, la prévention épidémiologique, le dépistage, l'éducation thérapeutique, la prévention thématique et la promotion de la santé. Il souhaite plus de clarté quant à l'emploi de cette subvention et demande si les emplois des secrétaires médicales y sont intégrés ou non. D'autre part, il précise qu'il s'agit de voter, à cette présente séance, un avenant pour intégrer cette subvention à la convention. Il demande si cet avenant est signé pour pérenniser la subvention. Enfin, l'avenant mentionne que cette subvention est soumise à la réalisation des objectifs définis par l'article n°2 et Monsieur FABRE demande quels sont les moyens pour évaluer si les objectifs fixés sont atteints. Il déclare avoir bien entendu les invitations à le constater par lui-même, sur place. D'autre part, il a pris note que la commune faisait partie de l'association mais il pense qu'un bon pilotage nécessite des indicateurs et des objectifs sur les indicateurs, c'est-à-dire des marqueurs plus précis. Il demande à Monsieur le Maire s'ils sont prévus.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir tout à fait compris la question de Monsieur FABRE mais qu'il va quand même essayer d'y répondre. Il précise que la somme de 120 000 euros comprend les salaires des secrétaires administratives. Le reste de la somme est dédié à des équipements complémentaires, notamment afin de renforcer le standard téléphonique. Le problème des subventions restera toujours à régler pour payer, ne serait-ce que le personnel administratif, puisque l'échange de services présidant à la création de ces maisons de santé, consiste d'un côté à ce que des médecins libéraux accueillent, en secteur 1 et en CMU, les habitants des quartiers, et de l'autre côté, à ce que la municipalité s'occupe de la partie matérielle, logistique et administrative. Monsieur le Maire indique que la somme de 120 000 euros par an n'est pas importante comparée à ce que la municipalité payait avant, uniquement pour les services d'un orthodontiste. Or, actuellement la commune bénéficie de la présence de médecins, de

kinésithérapeutes, d'infirmières, d'une sage-femme et d'un dentiste. Il indique que les gens sont très contents. Il précise à Monsieur FABRE que le premier indicateur est le nombre de patients fréquentant ces structures et c'est celui qui importe le plus à la Majorité municipale. Le deuxième indicateur est la demande des communes voisines, toutes sensibilités confondues, auprès de celle d'Ermont sur la façon dont elle a procédé pour les créer pour pouvoir s'inspirer de son modèle. Il attire l'attention sur le fait que ce modèle a valu à la commune d'Ermont d'être félicitée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui n'est pas dirigée par « d'infâmes réactionnaires », pour autant qu'il le sache. Monsieur le Maire répète que ces maisons de santé fonctionnent bien, que les membres de la Majorité municipale sont très satisfaits de ce fonctionnement et ont bien l'intention de poursuivre le plus longtemps possible sur cette voie.

Monsieur LAVAUD souligne que ces maisons de santé présentent tous les inconvénients d'un centre de santé municipal sans en proposer les avantages. Les membres du groupe « Energie Citoyenne Ermont » réaffirment qu'ils souhaitent un véritable centre de santé municipal. Comme cette subvention vient en ajout, ils souhaitent consulter le budget total de l'association et prendre connaissance des lignes budgétaires. Ils demandent également que le rapport d'activités de l'association soit fourni à l'ensemble des membres du conseil municipal de façon à pouvoir évaluer, jusqu'au bout, l'impact pour la commune, sans le bénéfice des avantages d'un vrai centre municipal.

Monsieur le Maire s'interroge sur ce que sont les avantages d'un centre de santé municipal. Si Monsieur LAVAUD pense à celui de celui de Franconville, il indique qu'il est sur le point de fermer. Il a été demandé, par la municipalité, à la communauté d'agglomération d'en reprendre la gestion. Il assure Monsieur LAVAUD qu'il lui fournira les documents qu'il demande, ainsi qu'aux autres membres de l'assemblée. Il propose même de les mettre en ligne sur le site internet de la commune de façon à ce que tous les citoyens puissent les consulter.

Il soumet le projet de délibération et constate que les membres de l'Opposition s'abstiennent. Il leur fait remarquer « qu'ils ne manquent pas d'air » mais, que d'un certain point de vue, il constate, avec plaisir, que les membres de l'Opposition et ceux de la Majorité ne votent pas de la même façon sur un sujet qui intéresse tout le monde.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation de l'adhésion de la commune, en tant que membre de droit, à cette association en séance du Conseil municipal du 13 juin 2013,

Vu la délibération n°14/163 du 20 novembre 2014 portant approbation de la convention annuelle d'objectifs et de moyens et la n°15/18 du 12 Février 2015 portant signature d'un avant n°1,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 8 octobre 2015,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé signé en janvier 2012, la commune souhaite remédier à la diminution de la démographie médicale inquiétante,

notamment sur les quartiers des Chênes et des Espérances et souhaite favoriser l'accès aux soins pour tous,

Considérant qu'un groupe de professionnels de santé s'est investi dans le projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles et s'est constitué en association loi 1901 en avril 2013,

Considérant qu'aujourd'hui deux maisons de santé ont ouvert leurs portes dans le quartier des Chênes ainsi que dans celui des Espérances et qu'elles recueillent la grande satisfaction des patients qui les fréquentent,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 euros à ladite association ;

- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint à la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des Maisons de Santé pluriprofessionnelles d'Ermont.

La recette correspondante sera portée à l'article 7478 du budget municipal.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Abstentions : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU et M. LAVAUD)

Pour : 29

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TELLIER pour la présentation des points suivants :

4) Aire d'accueil des gens du voyage : Signature de la convention avec l'Etat relative au versement de l'aide à la gestion

Monsieur TELLIER indique que la convention conclue entre l'Etat et la Ville d'Ermont a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2), prévue par l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R851-5, R851-6, pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage désignée ci-dessous :

- Aire 1 « Le Noyer Mulot » rue du 18 juin 95120 Ermont

Ainsi, une aide forfaitaire à la gestion est versée à la commune en fonction :

- d'un montant variable calculé par le taux d'occupation provisoire mensuel pris en compte pour le calcul de l'aide provisionnelle liée à l'occupation.
- d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques.

Le montant prévisionnel pour l'année 2015 est de 29 139 €.
Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2015.

VU la proposition du Maire,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07/51 du 26 avril 2007,

VU les avis rendus par les Commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 8 octobre 2015,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer la convention actée lors du Conseil municipal du 26 avril 2007 au vu des modifications concernant le calcul de la subvention afin de percevoir l'aide de l'Etat pour faire face aux frais de fonctionnement liés à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les nouveaux termes de la convention avec le Préfet pour le versement de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

5) Présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité

Monsieur TELLIER rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a mis en place une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées transposée à l'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire qui arrête la liste de ses membres. La commission est notamment composée

de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Elle peut par ailleurs inviter des personnes qualifiées extérieures.

L'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville d'Ermont et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune... A ce titre, elle dresse un rapport annuel, présenté en conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission ne détient qu'un rôle consultatif. Son rapport annuel et ses avis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie, le 27 mai 2015. Cette rencontre a eu pour objet de dresser un premier constat de l'existant en termes d'accessibilité pour les thèmes relevant de la commission ainsi qu'à examiner la procédure de mise en place des Ad'Ap communaux et d'être informée sur le nouveau dispositif Aceo permettant l'accessibilité des services municipaux aux personnes sourdes et malentendantes.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2129-1, L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 portant création de la commission communale d'accessibilité,

Vu les avis rendus par les Commissions Solidarités, Logement, Handicap, Santé et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 7 et 8 octobre 2015,

Considérant que l'objet de la commission est de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui relèvent de la compétence de la ville d'Ermont et qui sont concernés par la loi : voirie ; espaces publics ; cadre bâti relevant de la commune...,

Considérant que la commission dresse un rapport annuel, présenté en conseil municipal, et émet toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 27 mai 2015 et que cette rencontre a eu pour objet de dresser un premier constat de l'existant en termes d'accessibilité pour les thèmes relevant de la commission ainsi qu'à examiner la procédure de mise en place des Ad'Ap communaux et d'être informée sur le nouveau dispositif Aceo permettant l'accessibilité des services municipaux aux personnes sourdes et malentendantes,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE ACTE de la présentation du rapport annuel de la commission communale d'accessibilité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, à l'Urbanisme et aux Commerces.

VI – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Équipement :

- 1) **Création d'un bassin de stockage d'assainissement unitaire enterré au carrefour des rues de l'Est, Louis Savoie et Edouard Branly :**
 - **Approbation et signature de la convention d'occupation et de servitude portant sur le groupe scolaire Victor Hugo (parcelle cadastrée AD 1) avec le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains)**

Monsieur BLANCHARD déclare que, dans le cadre de ses missions de service public relatives à l'évacuation des eaux pluviales et la lutte contre les inondations, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) entretient et exploite 79,2 kms de collecteurs d'eaux pluviales et 46,2 kms de collecteurs unitaires (transportant à la fois des eaux pluviales et des eaux usées).

Sur la commune d'Ermont, le SIARE exploite plus précisément 4,8 km de collecteurs d'eaux pluviales et 11,4 kms de collecteurs unitaires.

La récente actualisation du schéma directeur d'assainissement du SIARE et la modélisation des réseaux syndicaux, finalisées en 2012, ont mis en évidence un important risque de débordement de la branche unitaire route de Saint-Leu et rue Louis Savoie dès la pluie « décennale » (environ 43 mm en 6 heures). Le risque de débordement est encore plus important pour une pluie « trentennale » (environ 60 mm en 6 heures), qui correspond à l'objectif de protection poursuivi par le SIARE.

Dans ce contexte, le SIARE a conçu un ensemble de projets destinés à réduire et à supprimer les débordements de cette zone pour une pluie « trentennale », dont la création d'un bassin de retenue unitaire enterré, au carrefour de la rue Louis Savoie et de la rue de l'Est, dans la cour de récréation de l'école élémentaire Victor Hugo (sise 1, rue de l'Est, à Ermont).

La préparation et l'exécution des travaux de création de ce bassin requièrent la mise à disposition temporaire de l'emprise foncière nécessaire (une partie de la cour de récréation de l'école Victor Hugo), appartenant à la commune d'Ermont.

Ce bien foncier mis à la disposition du SIARE pour le temps nécessaire à la réalisation des travaux, et grevé de servitude à son profit, correspond à la parcelle cadastrée section AD n°1.

En outre, dans l'intérêt commun du SIARE et de la commune d'Ermont, il convient de déterminer dès à présent les règles qui entreront en vigueur postérieurement à la création et l'implantation du bassin enterré dans le sous-sol de la cour de l'école Victor Hugo,

afin de définir les droits et obligations respectifs des parties concernant l'accès au terrain, l'entretien de l'ouvrage à créer et la préservation des installations scolaires lors de futures interventions du SIARE, par une convention d'occupation et de servitude.

Cette convention est dressée en application, notamment, des articles L. 152-1 du Code Rural et de la pêche maritime (relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans des fonds appartenant à des tiers), L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques (relatif à l'institution de servitudes grevant des biens relevant du domaine public) et 639 du code civil (permettant la création de servitudes par voie conventionnelle).

Monsieur le Maire fait remarquer que ce dossier était à l'étude par le SIARE depuis un moment. Il souligne que le site de la rue de l'Est est le point bas de la Vallée de Montmorency. De ce fait, toutes les eaux qui se déversent, en période d'intempéries créent régulièrement des inondations à cet endroit. De plus, compte-tenu des changements climatiques de ces derniers temps, la pluie décennale est devenue mensuelle et la pluie trentennale est devenue trimestrielle. Monsieur le Maire indique que c'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de procéder rapidement aux travaux. Le SIARE a fini par accepter cette demande.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 152-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la pose de canalisations publiques d'eau potable ou d'assainissement dans des fonds appartenant à des tiers,

Vu l'article L. 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'institution de servitudes grevant des biens relevant du domaine public,

Vu l'article 639 du Code Civil permettant la création de servitudes par voie conventionnelle,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 7 octobre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Considérant la récente actualisation du schéma directeur d'assainissement du SIARE et la modélisation des réseaux syndicaux, finalisées en 2012, mettant en évidence un important risque de débordement de la branche unitaire route de Saint-Leu et rue Louis Savoie dès la pluie décennale et la pluie triennale,

Considérant les projets du SIARE, destinés à réduire et à supprimer les débordements de cette zone, notamment la création d'un bassin de retenue unitaire enterré, au carrefour de la rue Louis Savoie et de la rue de l'Est, dans la cour de récréation de l'école élémentaire V. Hugo sise 1 rue de l'Est, à Ermont,

Considérant que l'exécution des travaux de création de ce bassin requièrent la mise à disposition temporaire du SIARE, de l'emprise foncière nécessaire, correspondant à une

partie de la cour de récréation de l'école Victor Hugo et que ce bien foncier (parcelle cadastrée section AD n°1) est grevé de servitude au profit du SIARE,

Considérant la nécessité de déterminer les règles qui entreront en vigueur postérieurement à la création et l'implantation du bassin enterré dans le sous-sol de la cour de l'école Victor Hugo, afin de définir les droits et obligations respectifs des parties concernant l'accès au terrain, l'entretien de l'ouvrage à créer et la préservation des installations scolaires lors de futures interventions du SIARE, par une convention d'occupation et de servitude,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la convention d'occupation et de servitude portant sur le groupe scolaire Victor Hugo, parcelle cadastrée section AD n°1, nécessaire à la création d'un bassin de retenue unitaire enterré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) ;

- **Autorise le Maire** à signer cette convention.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014

Monsieur BLANCHARD indique qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette disposition, issue de la loi N° 96/101 du 2 Février 1995, dite loi BARNIER, a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service public.

A Ermont, l'eau est produite par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France. Les eaux usées se déversent dans les émissaires du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien (le SIARE). Le traitement à la station d'Achères dépend du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (le SIAAP).

Dans une première partie, le rapport expose le prix de l'eau potable, puis présente les éléments permettant de s'assurer de sa qualité et enfin précise l'avis sanitaire global.

Une seconde partie, consacrée à l'assainissement, détaille l'entretien du réseau, puis donne l'évolution du prix des services avant de décrire les travaux réalisés.

Monsieur le Maire informe que ce rapport est présenté pour la dernière fois à l'assemblée du conseil municipal car l'année prochaine, la compétence assainissement sera transférée à la communauté d'agglomération. Celle-ci devra donc donner acte sur ce rapport. Monsieur le Maire espère qu'elle ne s'en tiendra pas là et qu'elle se saisira de la compétence « eau » parce que la taille de la communauté d'agglomération

regroupant 250 000 habitants sera suffisante pour pouvoir avoir une véritable gestion de l'eau, à l'échelle intercommunale et donc la payer moins chère

Monsieur LAVAUD fait remarquer que l'eau sur la commune d'Ermont est plus chère de 30% par rapport à celle de Paris et qu'effectivement, il peut-être nécessaire de s'interroger afin de procéder à un retour en régie. Il signale qu'une subvention est versée par le Conseil Régional pour les communes et les intercommunalités qui décident de s'emparer d'un dossier pour étudier la possibilité de revenir en régie. Il pense que cela peut être mis en place assez rapidement pour permettre de bénéficier d'un coût de l'eau vraiment inférieur et arrêter de faire bénéficier des multinationales.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas si une gestion en régie est possible. En revanche, il est sûr que le syndicat des eaux, tel qu'il fonctionne actuellement, de manière assez tentaculaire, pourrait être nettement modifié et qu'un mode de gestion de l'eau, à la taille de la nouvelle agglomération, et réellement moins onéreux pour les contribuables, pourrait être trouvé. Monsieur le Maire déclare qu'il va être demandé à la communauté d'agglomération de lancer une étude sur le sujet.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121.29 et L. 2224. 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 95.635 du 6 Mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 7 octobre 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** au Maire de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014.

Urbanisme :

3) Autorisation de cession du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1)

Monsieur BLANCHARD indique que la parcelle cadastrée AL 1, située au 25 rue Ernest Renan, constituée d'un terrain et d'un bâtiment, est propriété de la Commune. Ce bien a accueilli, pendant plusieurs années, un service municipal d'accueil de loisirs. Ces parcelles ont par conséquent été affectées à un service public et appartiennent de ce fait au domaine public de la Commune.

Aujourd'hui, ce bien est libre d'occupation, l'accueil de loisirs ayant été transféré dans de nouveaux locaux situés sur le site scolaire Pasteur. La Commune envisage la cession de ce bien immobilier au profit de l'association *Meryemana* désireuse d'y développer un

projet d'insertion sociale. Cette association a constitué une SCI, (la SCI Madeleine Daniélou sise 24 Bd Victor Hugo, 92 200 Neuilly sur Seine), afin de réaliser cette acquisition. Le montant de la vente a été fixé à 900 000 euros, afin de prendre en compte les travaux d'aménagement et de réhabilitation nécessaires au projet, et notamment dus à la présence d'amiante sur le site.

Lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et autorisé son déclassement. Le bien étant sorti du domaine public, le conseil municipal peut autoriser sa cession.

Monsieur LAVAUD demande comment le choix a été effectué. D'autre part, à la lecture du mémoire, il note que le montant estimé pour les trois parcelles était de 994 000 euros. Il constate qu'une réduction de 94 000 euros est accordée à l'association. Il souhaite savoir ce qui justifie cette réduction.

Monsieur le Maire lui répond que des travaux sont nécessaires à hauteur d'environ 350 000 euros parce que l'équipement a été conçu pour des personnes de petite taille. L'ensemble de l'équipement doit donc être réhabilité intégralement et la somme de la refonte de l'équipement est très importante, notamment au niveau sanitaire et de la cuisine. D'autre part, cette association avait consulté la commune d'Ermont, mais aussi d'autres communes. Elle a déjà installé une maison de ce type à Garges-lès-Gonesse pour la réinsertion des jeunes filles. Cette association fonctionne bien et la Majorité municipale a pensé qu'il serait utile à la commune de pouvoir disposer d'une structure remplissant une fonction sociale reconnue dans le département.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015 portant constat de désaffectation et déclassement du bien,
Vu l'avis du service des domaines en date du 5 février 2015 le bien sis 25 rue Ernest Renan à 994 000 euros,
Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 7 octobre 2015,
Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Considérant que la Commune est propriétaire du bien sis 25 rue Ernest Renan à Ermont,

Considérant que ce bien, initialement affecté à un service public, a été désaffecté et a été déclassé par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 septembre 2015,

Considérant en conséquence que ce bien appartient au domaine privé de la Commune et peut faire l'objet d'une cession,

Considérant l'intérêt pour la Commune de vendre ce bien dont elle ne tire plus aucun profit,

Considérant la volonté de l'association *Meryemana* d'acquérir ce bien afin d'y développer un projet d'insertion sociale,

Considérant que l'association a constitué une SCI (la SCI Madeleine Daniélou sise 24 Bd Victor Hugo, 92 200 Neuilly sur Seine) afin de réaliser cette acquisition,

Considérant que le montant de la vente a été fixé à 900 000 euros afin de prendre en compte les travaux d'aménagement et de réhabilitation nécessaires au projet, et notamment dus à la présence d'amiante sur le site.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à réaliser la cession du bien sis 25 rue Ernest Renan à Ermont pour un montant de 900 000 euros avec la SCI Madeleine Daniélou sise 24 Bd Victor Hugo - 92 200 Neuilly sur Seine ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents (compromis de vente, acte définitif...).

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAQUIN pour la présentation du rapport relatif aux Affaires Financières.

VII – FINANCES

1) Bailleur ICF La Sablière : Modification de la garantie communale d'emprunts accordée au Conseil Municipal du 27 septembre 2012 pour l'acquisition de 15 logements collectifs en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au sein de l'îlot 5 de la Z.A.C. de la gare Ermont-Eaubonne

Monsieur HAQUIN indique qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que par délibérations des 27 avril et 8 juin 2011, le Conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière, a approuvé l'acquisition, pour la somme de 3 093 585 € T.T.C. (TVA 5,5 % incluse), de 15 logements collectifs destinés à être conventionnés en PLUS (Prêt locatif à usage social, 7 logements), PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration, 4 logements) et PLS (Prêt locatif social, 4 logements), au sein d'un ensemble immobilier en cours de construction dans l'îlot 5 de la Zone d'aménagement concertée (Z.A.C.) de la gare Ermont-Eaubonne. Cette acquisition s'est effectuée sur la base d'une vente à l'état futur d'achèvement (VEFA) et concernait une surface utile totale de 1 029 m² ; le prix de revient des logements avait été estimé à 3 006 € H.T. par m² de surface habitable.

En ce qui concerne le financement de cette opération, et outre un apport de fonds propres de 309 359 €, cette opération d'acquisition en VEFA a été financée par 580 549 € de subventions prévisionnelles et trois emprunts d'un montant total de 2 203 677 €, consentis par la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit foncier de France.

Les caractéristiques de chacun de ces financements sont les suivantes :

Caractéristique des prêts	PLUS – Caisse des dépôts et consignations	PLAI – Caisse des dépôts et consignations	PLS EVOLUTYS – Crédit foncier de France
Montant du prêt	1 295 373€	434 160 €	474 144 €
Durée	35 ans	35 ans	30 ans, dont phase de mobilisation 2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 % (taux du Livret A + 60 pdb)	2,05 % (taux du Livret A - 20 pdb)	3,32 % (taux du Livret A + 1 % + 0,7 %)
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)	2,25 % (**)	2,25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	942 €

Par courrier daté du 31 juillet 2015, la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière a informé la commune d'Ermont de la renégociation de l'emprunt PLS EVOLUTYS contracté auprès du Crédit Foncier. En effet, cet emprunt étant indexé sur le taux du livret A, ICF a eu l'opportunité de fixer le taux, et donc de sécuriser la dette afférente.

La dette couverte par le prêt N° 7 708 542 V a été refinancée par un nouveau prêt N° 7 735 449 Y pour un montant de 476 683,04 euros comprenant le capital restant dû et les indemnités de remboursement anticipé du précédent prêt. Le Taux Effectif Global a été fixé à hauteur de 2,54% pour une durée de 27 ans.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 27 avril et 8 juin 2011 du Conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière ainsi que le courrier du 18 mai 2012 du même organisme, tendant à obtenir la garantie de la commune pour trois financements PLUS, PLAI et PLS d'un montant total de 2 203 677 €, en vue de l'acquisition en VEFA de 15 logements destinés à être conventionnés et actuellement en cours de construction, au sein de l'îlot 5 de la ZAC de la gare Ermont-Eaubonne, à Ermont,

Vu la délibération n° 12/153 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Considérant que le Crédit foncier de France, ici organisme prêteur, subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des prêts soit garanti solidairement par la commune d'Ermont à concurrence de 100 % des sommes dues par la S.A. d'H.L.M. ICF La Sablière,

Considérant l'intérêt à sécuriser une partie de la dette d'ICF LA SABLIERE S.A. HLM,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : La commune d'Ermont accorde sa garantie solidaire pour le prêt N° 7 735 449 Y remplaçant le Prêt Local Social n° 7708 542 V auprès du Crédit Foncier de France.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt N° 7 735 449 Y consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 476 683,04 €
- Durée totale : 27 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement progressif selon le principe des échéances constantes
- Taux Effectif Global de 2,54%
- Faculté de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation ainsi que des frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement

Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée à hauteur de 100% jusqu'à complet remboursement.

Article 4 : Les autres dispositions relatives à la délibération N°12/153 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2012 restent inchangées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

2) Rénovation de la couverture du Gymnase Gaston Rebuffat : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Monsieur HAQUIN informe qu'avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par

l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre du gymnase sur le complexe sportif REBUFFAT.

Pour rappel, le gymnase a été construit en 1984 et ses performances énergétiques ne répondent plus aux attentes actuelles en termes d'économie d'énergie, de plus des fuites en toiture ont été constatées à certains endroits engendrant des désordres à l'intérieur du bâtiment.

C'est pourquoi la ville d'Ermont souhaite effectuer des travaux de rénovation de la toiture du gymnase, dans l'optique de répondre aux exigences de la RT en vigueur et de rétablir l'étanchéité du bâtiment.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- La maîtrise d'œuvre (2015) à hauteur de 100 000 euros TTC
- Les travaux (2016) à hauteur de 1 020 000 euros TTC

L'autorisation de programme est donnée pour la construction et pour l'étude afférente. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP2016	TOTAL CP
201502	Maîtrise d'œuvre	100 000 €	100 000 €		100 000 €
	Travaux	1 020 000 €		1 020 000 €	1 020 000 €
	Rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat	1 120 000 €	100 000 €	1 020 000 €	1 120 000 €

Le recours à l'emprunt constituera les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que pour la rénovation de ce genre de bâtiment, il est nécessaire de commencer par le toit. Il signale que celui-ci pose un problème d'étanchéité et d'isolation. Il fait remarquer que toute la chaleur s'échappe par là et qu'il est donc temps de le rénover.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat, dont le coût est estimé à 1 120 000 € TTC et la livraison projetée en 2016,

Considérant, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur l'exercice 2015, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2015 à 2016,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) n° 201502 d'un montant global de 1 120 000 € TTC pour la rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP2016	TOTAL CP
201502	Maîtrise d'œuvre	100 000 €	100 000 €		100 000 €
	Travaux	1 020 000 €		1 020 000 €	1 020 000 €
	Rénovation de la couverture du gymnase Gaston Rebuffat	1 120 000 €	100 000 €	1 020 000 €	1 120 000 €

- AUTORISE les reports automatiques sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n ;

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

- Autofinancement et emprunt : 1 120 000 €.

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

3) Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) des centres socio-culturels

Monsieur HAQUIN rappelle que, dans le cadre des projets des centres socio-culturels des Chênes et François Rude, la commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une convention d'objectifs et de financement ainsi que des avenants pour les Lieux d'Accueil Enfants Parents « le Préambule » et « la Pergobulle ». Dans ce cadre, le Conseil Départemental prévoit une aide au fonctionnement des LAEP conditionnée à la signature de ces conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF).

Le montant de l'aide est de 20 € par séance pour chacun des LAEP. Cette demande d'aide concerne les années 2013, 2014, 2015 et sera automatiquement renouvelée chaque année.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions d'objectifs et de financement ainsi que les avenants signés pour « Le Préambule » et pour « La Pergobulle » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu les aides financières délivrées par le Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 8 octobre 2015,

Considérant la politique de soutien à la fonction parentale menée par la commune, notamment à travers des lieux d'accueil enfants-parents organisés au sein des Centres socio-culturels,

Considérant l'intérêt pour la commune de demander les aides financières octroyées par le Conseil Départemental pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants-parents,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve les demandes d'aides financières auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les « Lieux d'Accueil Enfants Parents » de la commune pour les années 2013, 2014, 2015 et les suivantes ;

- Autorise le Maire à signer tous documents afférant à ces demandes d'aides financières auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

VIII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAVAUD pour la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont ».

XI - QUESTION ORALE

Monsieur LAVAUD procède à la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire et à Mesdames et Messieurs les élus:

Une nouvelle répartition des ATSEM a été décidée en juin, juste avant les vacances scolaires, réduisant le nombre de postes par école.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de revenir sur la soudaineté, voire la brutalité de l'annonce et sur les postes de vacataires qui ont été supprimé à cette occasion.

Il s'agit de constater la situation actuelle dans les écoles après cette décision.

Les ATSEM ont subi un changement important de leur fonction sans aucune préparation : changement des tâches, changement des repères, changement du fonctionnement.

Les ATSEM souffrent de ces nouvelles conditions de travail et nous souhaitons savoir comment vous comptez répondre aux difficultés que rencontrent les équipes éducatives des écoles d'Ermont ? Il est arrivé sur le groupe Anatole France, suite à un accident subi par une ATSEM, fatiguée, qu'il n'y ait qu'une ATSEM pour 115 élèves.

Vous avez également rallongé le nombre de jour de carence avant que l'on puisse embaucher une remplaçante en passant de 4 à 6 jours.

Pouvez-vous nous donner des informations concernant le nombre de jours d'arrêt des personnels depuis la rentrée et le nombre réel d'ATSEM par école en moyenne ?

Quelles sont les mesures que vous allez mettre en place pour remédier au manque de personnel ?

Nous nous faisons le relais de l'inquiétude croissante des parents et des enseignants et pensons tout comme eux qu'il est urgent de revenir au fonctionnement antérieur avec une ATSEM par classe permettant aux enfants d'Ermont d'être accompagnés correctement dans leur scolarité.

Monsieur le Maire lui répond que la situation financière des communes les amène toutes à modifier leur politique en la matière et que celle d'Ermont n'est pas un cas particulier dans la région, ni même en France, d'ailleurs. Il souligne que ces mesures sont prises par la municipalité, à son corps défendant, qui se voit obligée de réduire les effectifs et l'encadrement en ATSEM dans les classes. Les membres de la Majorité municipale n'ont pas le choix. Il indique que ces mesures n'ont pas été mises en application de manière brutale. Des réunions avec le personnel ont été organisées et un accord a été trouvé avec lui pour transférer une partie de ses activités. L'entretien a notamment été attribué à une entreprise de ménage par un marché, en particulier pour

les couloirs et les salles de motricité. D'autre part, un outil a été mis en place pour faciliter la planification du temps scolaire. La direction de l'Action Educative a organisé un suivi, école par école, de ce nouveau système. Un planning a été mis en place dans un certain nombre d'écoles, dès le mois de juillet dernier, et pour les autres, cela s'est effectué au mois de septembre. Il estime que ce qui s'est passé à l'école Anatole France est regrettable mais souligne qu'il y a trois ATSEM pour quatre classes et que, de ce fait, l'école est plutôt bien dotée. Il informe que deux personnes étaient en arrêt maladie en même temps, touchant ainsi l'équipe sur laquelle il ne restait plus qu'une ATSEM. Néanmoins, l'Action Educative a, d'une part, immédiatement procédé au remplacement des ATSEM et d'autre part, n'a pas attendu les jours de carence pour l'effectuer. Le problème a donc été réglé. Plus généralement, Monsieur le Maire explique qu'une liste de vacataires disponibles permet en cas d'absence d'ATSEM, de pouvoir y suppléer rapidement et de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. Monsieur le Maire indique que des discussions avec le personnel concerné ont eu lieu à plusieurs reprises. Il s'avère qu'évidemment, même si elles auraient préféré fonctionner avec le système antérieur affectant une ATSEM par classe, elles se sont adaptées au nouveau système en étant vraiment très coopératives.

Monsieur LAVAUD fait remarquer que sur l'école Anatole France, en moyenne, compte-tenu des absences, deux ASTEM sont présentes, pratiquement depuis le début.

Monsieur LAVAUD souligne que Monsieur le Maire ne donne pas les chiffres du nombre de personnes absentes suite à ce nouveau système.

Monsieur TROGRIC remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole en dehors de l'ordre du jour. Il souhaite informer Monsieur le Maire que demain, sur son bureau, il trouverait sa démission de membre du conseil municipal et donc par conséquence, de membre du conseil communautaire. Elle sera accompagnée des démissions de Mesdames CHESNEAU et GILBERT. Ces démissions sont liées à des raisons totalement et intégralement personnelles et n'ont rien de politiques. Il déclare qu'ils quittent cette assemblée en voulant remercier l'ensemble de leurs collègues et des conseillers municipaux, quel que soit leur groupe, pour leurs échanges cordiaux, la plupart du temps et il l'espère, efficaces. Ils souhaitent également remercier leur collègue qui reste au sein de cette assemblée, Monsieur FABRE, et l'intégralité de leur groupe politique, au sein duquel les échanges ont été nombreux et fructueux, pour leur implication globale pendant toutes ces années. Ils tiennent à faire cela avec le sourire et avec la volonté de souligner que même si les sujets sont sérieux, cela n'empêche pas que les échanges soient cordiaux et humains. Il tient également à appuyer un remerciement à l'administration communale en les assurant, à nouveau, de leur plus grand respect par rapport à la qualité de son travail. Il déclare ne pas pouvoir quitter cette assemblée sans dire quelques mots du travail de l'Opposition parce qu'il estime qu'il est plus difficile qu'il n'y paraît sur le papier. Il pense qu'il peut se révéler usant et ingrat. Il souligne qu'il est difficile de l'effectuer sans être épaulé par une administration. Etant moins nombreux que la Majorité municipale, les membres de l'Opposition doivent se saisir des dossiers avec la même connaissance et la même technicité. Les délais sont réduits et les conditions matérielles d'exercice des groupes politiques d'Opposition ont mis du temps à être régulées. Il explique par ailleurs, qu'humainement, il est difficile de devoir affronter une machine qui n'a de cesse que de vouloir nier leur existence. Il indique qu'il a passé huit ans à feuilleter le journal municipal de la commune d'Ermont, tous les mois, en se rappelant qu'il avait participé à toutes les manifestations y étant mentionnées, sans jamais être en photo. Il plaisante en se demandant vraiment pourquoi

un tel acharnement à son encontre, qui ne peut s'expliquer par le seul fait de ne pas être photogénique, selon lui.

Il désire souligner que les membres du groupe « Générations Ermont » sortants n'ont pas été malheureux et qu'ils ont assumé leur mission avec passion, engagement, exigence et toujours dans le souci de défendre l'intérêt général des ermontoises et ermontois. Il déclare reprendre, pour sa part, une vie de citoyen engagé et reste profondément attaché à la commune d'Ermont où il a grandi et où il continue d'habiter.

Monsieur TROGRILIC, ainsi que Mesdames CHESNEAU et GILBERT souhaitent beaucoup de courage à leur collègue, Monsieur FABRE qui reste au sein de cette assemblée. Messieurs BOYER, TCHENG et QUINETTE devraient arriver prochainement au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande où est la parité.

Monsieur TROGRILIC invite Monsieur le Maire, la prochaine fois, à se trouver dans l'Opposition et il verra comment il gèrera son groupe, à ce moment-là. Il souligne qu'il est facile, selon lui, de trouver des personnes pouvant siéger au sein de la majorité, mais au niveau de la minorité, l'implication et le travail étant permanent, cela s'avère plus compliqué.

Il souhaite à chacun autant de plaisir que les membres du groupe « Générations Ermont » sortants en ont eu à servir les ermontoises et ermontois pendant ces huit années, en ce qui le concerne.

Monsieur le Maire se dit très surpris par l'annonce de Monsieur TROGRILIC et il pense que ces collègues le sont tout autant. Il lui dit qu'il a eu, ainsi que les autres membres de l'assemblée, beaucoup de plaisir à travailler avec lui parce qu'il est une personne très sympathique, agréable, démocrate, même s'ils n'ont pas toujours les mêmes idées, quoique Monsieur le Maire dit en plaisantant, qu'avec le temps, elles se rapprochaient. Il lui fait savoir qu'il regrette son départ et celui de ses collègues parce qu'il estime qu'il y avait, au sein de cette assemblée, une bonne ambiance. Des personnes d'autres communes viennent assister aux séances du conseil municipal d'Ermont et sont agréablement surprises par cette ambiance. Cela nécessite une volonté des deux côtés de l'assemblée pour qu'il en soit ainsi, selon lui. Il répète qu'il regrette le départ de Monsieur TROGRILIC très sincèrement et souhaite le remercier au nom des membres de la Majorité. Il espère que les nouveaux conseillers municipaux auront les mêmes qualités que les membres sortants. Il lui dit que ce n'est qu'un au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h00.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2015

N° DELIBERATION	OBJET
15/130	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de Commissions
15/131	Communauté d'Agglomération VAL PARISIS : - Détermination de la composition du conseil communautaire et répartition des sièges entre les communes-membres
15/132	Mise à disposition gracieuse d'une salle à la Maison des Associations en faveur du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour la formation des assistantes maternelles
15/133	Conservatoire Jacques Juteau : Approbation du nouveau Projet d'Établissement 2015-2020
15/134	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du cœur Val d'Oise » : - Présentation du rapport d'activités de la saison culturelle 2014-2015 - Versement d'une subvention de fonctionnement
15/135	Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ESSIVAM au titre du projet Bain de langue
15/136	Association des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles d'Ermont : - Versement d'une subvention de fonctionnement - Signature de l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens délibérée en séance du conseil municipal du 20 novembre 2014
15/137	Aire d'accueil des gens du voyage : Signature de la convention avec l'Etat relative au versement de l'aide à la gestion
15/138	Présentation du rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité

N° DELIBERATION	OBJET
15/139	<p>Création d'un bassin de stockage d'assainissement unitaire enterré au carrefour des rues de l'Est, Louis Savoie et Edouard Branly :</p> <p>- Approbation et signature de la convention d'occupation et de servitude portant sur le groupe scolaire Victor Hugo (parcelle cadastrée AD 1) avec le SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains)</p>
15/140	<p>Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2014</p>
15/141	<p>Autorisation de cession du bien situé 25 rue Ernest Renan (parcelle cadastrée AL 1)</p>
15/142	<p>Bailleur ICF La Sablière : Modification de la garantie communale d'emprunts accordée au Conseil Municipal du 27 septembre 2012 pour l'acquisition de 15 logements collectifs en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) au sein de l'îlot 5 de la Z.A.C. de la gare Ermont-Eaubonne</p>
15/143	<p>Rénovation de la couverture du Gymnase Gaston Rebuffat : Vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)</p>
15/144	<p>Approbation des demandes d'aides financières auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant les « Lieux d'Accueil Enfants- Parents » (LAEP) des centres socio-culturels</p>

Adjointe au Maire, présents :

M. HAQUIN

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. TROGRIC

Mlle GILBERT

M. FABRE

Mme CHESNEAU

M. LAVAUD